



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Espace Rural et Biodiversité

Arras, le **12 NOV. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE
REMEMBREMENT INTERCOMMUNALE D'ISBERGUES – MOLINGHEM
avec extensions sur les communes de Mazinghem – Norrent-Fontes – Lambres-les-Aire**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R. 133-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1995 instituant une Association foncière de remembrement intercommunale sur les communes d'Isbergues et de Molinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 30 juillet 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 juillet 2024 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 du bureau de l'AFR d'Isbergues – Molingham approuvant le principe de la dissolution de l'AFR intercommunale ;

Vu la délibération du 14 septembre 2023 de l'Assemblée générale extraordinaire des propriétaires de l'AFR d'Isbergues – Molingham approuvant le principe de la dissolution de l'AFR intercommunale ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 de la commune d'Isbergues acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement d'Isbergues - Molingham ;

Vu la délibération du 3 octobre 2023 de la commune de Mazinghem acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement d'Isbergues - Molingham ;

Vu la délibération du 9 octobre 2023 de la commune de Lambres-les-Aire acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement d'Isbergues - Molingham ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 de la commune de Norrent-Fontes acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement d'Isbergues - Molingham ;

Vu la formule de publication établie entre l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues - Molingham et la commune d'Isbergues publiée et enregistrée au SPF de Béthune le 14 mars 2024 (réf 6204P02 2024 P N° 2738) ;

Vu la formule de publication établie entre l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues - Molingham et la commune de Mazinghem publiée et enregistrée au SPF de Béthune le 14 mars 2024 (réf 6204P02 2024 P N° 2741) ;

Vu la formule de publication établie entre l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues - Molingham et la commune de Lambres-les-Aire publiée et enregistrée au SPF de Béthune le 14 mars 2024 (réf 6204P02 2024 P N° 2739) ;

Vu la formule de publication établie entre l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues - Molingham et la commune de Norrent-Fontes publiée et enregistrée au SPF de Béthune le 14 mars 2024 (réf 6204P02 2024 P N° 2737) ;

Considérant que la dissolution de l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues – Molingham permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine des communes d'Isbergues, de Mazinghem, de Norrent-Fontes et de Lambres-les-Aire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues-Molingham sont affectés aux communes d'Isbergues, de Mazinghem, de Norrent-Fontes et de Lambres-les-Aire.

Article 2 : l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Isbergues – Molinghem instituée par arrêté préfectoral du 6 juin 1995, est dissoute.

Article 3 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales sont assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes d'Isbergues, de Mazinghem, de Norrent Fontes et de Lambres-les-Aire.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du Service de l'Environnement,

Le Chef du Service

Olivier MAURY. orient

Olivier MAURY